

COMMUNE DE GESVES

CONVOCATION du CONSEIL COMMUNAL

Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Art. L1122-17. (ancien Art.90 NLC)

Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

le Collège communal a l'honneur d'inviter

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal

à se réunir pour la première fois à la SEANCE du CONSEIL qui aura lieu le lundi 2 décembre 2024 à 19h30

en la salle des Fêtes de Gesves

(chaussée de Gramptinne, 112 à 5340 GESVES)

ORDRE DU JOUR

EN SEANCE PUBLIQUE

1. Conseil communal - Présidence temporaire selon l'article L1122-15 - Communication
2. Elections communales - Communication de l'arrêté de validation des élections
3. Conseil communal - Installation, vérification des pouvoirs et prestation de serment des Conseillers élus
4. Conseil communal - Prise d'acte des désistements
5. Conseillers communaux - Formation des groupes politiques - Prise d'acte
6. Collège communal - Adoption du pacte de majorité
7. Bourgmestre - Installation et prestation de serment
8. 1er Echevin - Installation et prestation de serment
9. 2ème Echevin - Installation et prestation de serment
10. 3ème Echevine - Installation et prestation de serment
11. 4ème Echevin - Installation et prestation de serment
12. Conseillers communaux - Formation du tableau de préséance
13. Conseillers communaux - Déclarations facultatives d'apparentement - Prise d'acte
14. CPAS - Désignation des membres du Conseil de l'Action Sociale
15. Election des membres du Conseil de Police
16. Délégation de pouvoir du Conseil communal au Collège communal de la compétence de désigner des agents communaux sous contrat
17. Délégation de pouvoir du Conseil communal au Collège communal - Octroi de concessions de sépulture
18. Délégation de pouvoir du Conseil communal au Collège communal - Sollicitation d'avances sur trésorerie auprès des organismes bancaires
19. Désignation de la Présidente de l'Assemblée

Ainsi décidé par le Collège communal en séance du 18/11/2024

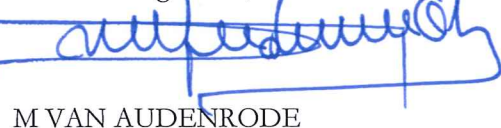
Par ordonnance :

La Directrice générale,


M-A HARDY



Le Bourgmestre,


M VAN AUDENRODE